

*Modalités complétant les dispositions de l'Arrêté du 30 avril 2012 concernant l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle prévu à l'article 98-1 du décret du 27 novembre 1991.*

## Modalités des épreuves

<b>Coût de l'inscription</b>	900€
<b>Epreuve</b>	Exposé-discussion
<b>Durée</b>	Trente minutes
<b>Temps de préparation</b>	Néant
<b>Sujets</b>	Les sujets sont arrêtés par le jury
<b>Arrivée des candidats</b>	10 minutes avant l'horaire de l'épreuve
<b>Identité</b>	Vérification de l'identité des candidats
<b>Documentation autorisée</b>	Aucune
<b>Téléphone portable</b>	Les candidats doivent éteindre leur téléphone portable et le laisser dans leur sac
<b>Admission</b>	Le candidat est admis s'il a obtenu au moins 12 sur 20
<b>Attestation</b>	Une attestation de réussite est communiquée au candidat reçu

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen de contrôle des connaissances.